



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 59245

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences des restructurations militaires affectant le ministère de la défense dans le département de la Moselle. L'agglomération messine supporte à elle seule un dixième de l'effort national et le Saulnois subit une perte de régiments d'une importance dramatique à l'échelle de sa démographie. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures prises et envisagées pour le reclassement des personnels civils de l'armée, qui se chiffrent à plusieurs centaines de personnes dans le département de la Moselle.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense s'est engagé dans un vaste processus de transformation visant, d'une part, à adapter les capacités opérationnelles des armées au nouveau contexte stratégique décrit par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, d'autre part à améliorer l'efficacité de son administration dans le cadre de la réforme de l'Etat décidée par le Président de la République et le Premier ministre. Cette double réforme doit se traduire notamment par une réduction importante du nombre d'implantations territoriales de la défense. Parmi les mesures de restructuration, sont notamment programmées la fermeture de la base aérienne 128 de Metz-Frescaty, du 57e régiment d'artillerie de Bitché et du 2e régiment du génie de Metz, ainsi que le transfert du 1er régiment médical de Châtel-Saint-Germain et du 13 régiment de dragons parachutistes de Dieuze. Ces mesures seront toutefois compensées, pour partie, par la mise en place de la base de défense de Metz et l'arrivée d'un régiment dans cette ville, conformément aux décisions du Président de la République. Le personnel du ministère de la défense concerné par des mesures de restructuration bénéficie de la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique d'accompagnement social et professionnel. Il est organisé conformément au plan ministériel d'accompagnement des restructurations, signé par le ministre de la défense le 28 janvier 2009. Dans ce cadre, le personnel civil concerné est pris en charge par des structures mises en place à cet effet au niveau local, selon le cas, soit par une antenne mobilité reclassement (AMR), installée au sein de l'organisme d'origine, soit par une cellule régionale mobilité reclassement (CRMR) itinérante. Ces structures sont destinées, à leur apporter une assistance proche, individualisée et continue sur tous les aspects du reclassement. De plus, dans les organismes du ministère de la défense susceptibles d'accueillir des agents provenant d'établissements restructurés, une cellule d'accueil est mise en place pour assurer, en liaison avec l'AMR de l'organisme d'origine, le suivi de l'intégration professionnelle et personnelle de l'agent accueilli. L'AMR et la CRMR favorisent, en liaison avec le réseau des médiateurs mobilité, interlocuteurs désignés des réseaux régionaux des ressources humaines, le rapprochement avec les réseaux de la fonction publique d'État déconcentrée, des centres de gestion de la fonction publique territoriale et des fédérations régionales hospitalières, afin d'examiner les possibilités de reclassement répondant aux demandes de mobilité externe au ministère de la défense. Les agents civils du ministère de la défense, ainsi que leurs conjoints, qui souhaitent s'orienter vers le secteur privé ou créer une entreprise, peuvent désormais, comme les militaires, faire appel à l'agence de reconversion de la défense, dénommée « Défense mobilité », créée récemment. Un important dispositif indemnitaire, couvrant toutes les situations, compense les efforts d'adaptation qui sont demandés aux agents civils employés dans un

service ou établissement restructuré, quel que soit leur statut. Les fonctionnaires et les agents sur contrat à durée indéterminée peuvent notamment bénéficier d'une prime de restructuration de service (pouvant atteindre 15 000 euros) et d'un complément spécifique de restructuration. Une indemnité temporaire de mobilité (pouvant atteindre 10 000 euros) peut être versée aux fonctionnaires, ouvriers de l'État et agents non titulaires en contrat à durée indéterminée qui acceptent une mobilité sur un poste pour lequel existe une difficulté particulière de recrutement. Les fonctionnaires ont également la possibilité de se voir verser un complément indemnitaire pour les emplois supérieurs ou à responsabilités particulières si la rémunération moyenne dans le nouveau poste s'avère inférieure à celle perçue avant la restructuration. Les ouvriers de l'État peuvent bénéficier d'une indemnité de conversion et d'un complément exceptionnel de restructuration dont le montant total est équivalent à celui des fonctionnaires et agents sur contrat à durée indéterminée. En outre, pour compenser l'abandon de l'activité professionnelle des conjoints ou partenaires d'un pacte civil de solidarité d'agents civils et de militaires devant effectuer une mobilité dans le cadre de restructurations, une allocation d'aide à la mobilité d'un montant de 6 100 euros peut être versée en complément. Ces mesures indemnitaires liées aux restructurations se cumulent à la prise en charge des frais de changement de résidence selon les conditions prévues par les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 91-430 du 7 mai 1991 modifiés fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ou les changements de résidence des fonctionnaires, des agents contractuels et des ouvriers de l'État sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés. Par ailleurs, des aides sont prévues pour les agents qui souhaiteraient réorienter leur carrière, notamment l'indemnité de départ volontaire : 24 mois de traitement brut pour les fonctionnaires et entre 49 470 et 91 470 euros pour les ouvriers de l'État. Pour ceux-ci, une indemnité de départ volontaire de 15 245 euros pour créer ou reprendre une entreprise complète ce dispositif. L'accompagnement des restructurations comprend également des actions de formation spécifiques dans le cadre de congés de restructuration et de droit commun (congé de formation professionnelle, bilans de compétence). Enfin, tout changement de résidence familiale résultant des restructurations est assorti de mesures sociales en faveur du personnel civil concerné, telles que l'aide à l'acquisition d'un nouveau logement ou l'aide compensant la différence de loyer avec celui de l'ancien logement. De plus, le ministère de la défense a récemment signé une convention avec le groupe SNI afin de mettre en place un dispositif de sécurisation de la vente des logements dans le cadre des restructurations (SEVELOR). Au titre de ce dispositif, la SNI s'engage à faire une offre d'achat à tout agent civil ou militaire du ministère de la défense contraint de se séparer de sa résidence principale pour des motifs de mutation professionnelle liée à une restructuration, si ce dernier rencontre des difficultés à la revente. Le montant des mesures adoptées au titre du plan d'accompagnement des restructurations atteindra près de 180 millions d'euros en 2010. L'effort significatif en faveur, notamment, de l'accompagnement de la mobilité du personnel civil sera ainsi consolidé. S'agissant plus particulièrement de l'accompagnement des restructurations dans la région messine, le reclassement du personnel civil concerné s'est relativement bien déroulé au cours du premier trimestre de l'année 2009. Les agents ont obtenu de nouvelles affectations selon leurs vœux géographiques, notamment par la voie du détachement, soit au sein d'autres ministères, soit auprès de collectivités territoriales. Quelques mobilités contraintes sur Nancy ont toutefois été prononcées. La situation mosellane sera néanmoins plus délicate à gérer lorsqu'il s'agira de reclasser le personnel des unités restructurées en 2010 et au-delà. Toutefois, la future base de défense de Metz et l'arrivée d'un régiment dans cette ville seront sources de recrutements potentiels. Par ailleurs, le marché de l'emploi en Moselle bénéficiera de l'arrivée programmée de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la création d'un centre interministériel de renseignements administratifs (CIRA). Ce centre, qui dépend de la direction de la Documentation française se substituera aux 9 CIRA actuels. Il devrait être opérationnel au 1er janvier 2010. Il est susceptible d'accueillir des agents du ministère de la défense concernés par les restructurations qui pourront bénéficier d'une formation à la charge du CIRA. Les agents de la défense concernés par les restructurations seront invités à consulter la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), disponible sur le site internet de la BIEP (<http://www.biep.gouv.fr>). Ce site est un espace destiné à la mise en ligne des emplois vacants proposés par l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics afin de favoriser la mobilité des agents. La BIEP propose également des liens vers d'autres sites institutionnels présentant des offres d'emplois en régions, notamment vers le site de la bourse de l'emploi public territorial en Lorraine (http://www.lorraine.sit.gouv.fr/sites/emploi/Bourse_emploi.php). Cette bourse, ouverte aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public appartenant à l'une des trois fonctions publiques, présente les

postes vacants dans les départements de la Lorraine et de l'Alsace. La BIEP et les sites régionaux constituent donc un complément utile de la bourse nationale des emplois civils du ministère de la défense. En tout état de cause, la situation des agents mosellans du ministère de la défense, quel que soit leur statut, continuera d'être suivie avec la plus grande attention par tous les acteurs participant au dispositif de reclassement.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59245

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9143

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11700